

REVENDICATIONS DE PROPRIÉTÉS

Décret du 28 août 1888

Suivant déclaration reçue le 15 novembre 1888 par le conseil du district de Temarie-Anaa, Hotea Camille a Maru revendique la propriété exclusive de la terre Karei (partie), sise audit district de Temarie.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Karei à l'Est; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Karsi à l'Ouest; 3° du côté du district de Teuhora, par la terre Karai; 4° du côté du district de Otepipi, par la mer.

16.543

Suivant déclaration reçue le 23 novembre 1888 par le conseil du district de Temarie-Anaa, les dames Tearo a Rura, Tariivabine a Paebah revendent la propriété exclusive de la terre Kamikoura moitié, sise audit district de Temarie.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Tetnarae; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Teuakonako; 3° du côté du district de Tuuhora, par la terre Teukitonu; 4° du côté du district de Otepipi, par la terre Tetnarae.

16.544

Suivant déclaration reçue le 4 janvier 1889 par le conseil du district de Temarie-Anaa, Tabuka a Tepakura et la dame Mariana Teura a Tepakura revendent la propriété exclusive de la terre Tekahora, sise audit district de Temarie.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la mer; 2° du côté de l'intérieur, par Heo; 3° du côté du district de Tuuhora, par la terre Horabora; 4° du côté du district de Otepipi, par la terre Tekoruriruri.

16.545

Suivant déclaration reçue le 5 janvier 1889 par le conseil du district de Temarie-Anaa, Repeta Tevana a Fakatoro, Terogomaiti Tehio Virithai Gakura Taneva revendent la propriété exclusive de la terre Onenoë moitié, sise audit district de Temarie.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Onenoë; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tikatoto; 3° du côté du district de Tuuhora, par la terre ...; 4° du côté du district de Otepipi, par la terre Vaipukatea.

16.546

Suivant déclaration reçue le 15 novembre 1888 par le conseil du district de Temarie-Anaa, la dame Teputaa a Tabaputa revendique la propriété exclusive de la terre Okeko (partie), sise audit district de Temarie.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la mer à l'Est; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Okereva a l'Ouest; 3° du côté du district de Tuuhora, par la terre Okeko; 4° du côté du district de Otepipi, par la terre Okeko.

16.547

Suivant déclaration reçue le 55 novembre 1888 par le conseil du district de Temarie-Anaa, les enfants de Gatata, savoir : Temoana, Tagikau, Toriki Maro et la dame Tapairu Taumaha a Parepare revendent la propriété exclusive de la terre Teahoga (partie), sise audit district de Temarie.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Otiko à l'Est; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Teahoga à l'Ouest; 3° du côté du district de Tuuhora, par la terre Teatauga; 4° du côté du district de Otepipi, par la terre Tegavava.

16.548

Mai te au i te parau faaite raa i fari hia mai i te 15 novema 1888 e te apoo raa no te mataeinaa ra no Temarie-Anaa, te titau nei ia o Hotea Camille a Fakatoro ia riro oia ei fatu mau no te fenua ra o Tetipua (vaeah), e vai i roto i tana mataeinaa ra Temarie.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la mer; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Pagirau; 3° du côté du district de Tuuhora, par la terre Tetipua; 4° du côté du district de Otepipi, par la terre Temareua.

Suivant déclaration reçue le 7 janvier 1889 par le conseil du district de Temarie-Anaa, Hotea Camille a Fakatoro revendique la propriété exclusive de la terre Tetipua (partie), sise audit district de Temarie.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la mer; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Pagirau; 3° du côté du district de Tuuhora, par la terre Tetipua; 4° du côté du district de Otepipi, par la terre Temareua.

16.549

Mai te au i te parau faaite raa i fari hia mai i te 23 novema 1888 e te apoo raa no te mataeinaa ra no Temarie-Anaa, te titau nei ia o Teahia a Maro revendique la propriété exclusive de la terre Otika (moitié), sise audit district de Temarie.